

IDÉES REÇUES

SUR
L'ASILE



RETROUVEZ-NOUS SUR [ACATFRANCE.FR](https://www.acatfrance.fr)

ACAT
france

Les réfugiés
sont trop
nombreux

La France accueille
plus de demandeurs
d'asile que les
autres pays

Ils ont tous
les droits!

Ils ont la
belle vie!

Il faut fermer
les frontières
pour se protéger



L'ACAT-France est une ONG chrétienne de défense des droits humains. Association loi 1901, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1992. **Elle a pour but de combattre partout dans le monde les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les exécutions capitales judiciaires ou extrajudiciaires, les disparitions forcées, les crimes de guerre et les génocides.** Elle assiste les victimes de tous ces crimes et violations et concourt à leur protection par toutes les actions en défense du droit d'asile.

Depuis 1998, le service d'aide juridique aux demandeurs d'asile de l'ACAT-France apporte une assistance juridique gratuite à tous les stades de la procédure de demande d'asile.

LEXIQUE

- ★ **Réfugié** : toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou – du fait de cette crainte – ne veut se réclamer de la protection de ce pays.
- ★ **Demandeur d'asile** : personne qui, ayant fui son pays pour se réfugier dans un autre, a demandé la reconnaissance de son statut de réfugié et demeure en attente de la décision du pays d'accueil. Si ce statut lui est reconnu, on désignera alors cette personne comme « réfugiée » ou « bénéficiaire de protection internationale ».
- ★ **Migrant** : personne qui a quitté son pays pour s'installer dans un autre, quelles que soient les raisons de ce déracinement (persécutions, guerre, misère, bouleversement climatique).

L'ASILE EST UNE FAVEUR ACCORDÉE PAR LA FRANCE

L'asile n'est pas un privilège que la France octroie, retire ou modifie à sa guise. C'est un droit humain fondamental reconnu par la **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** et encadré au niveau international par la **Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951** et son **Protocole additionnel de 1967**.

Cette Convention a défini la notion de réfugié, les droits essentiels attachés à ce statut, ainsi que les obligations des États en matière de protection des réfugiés. Alors qu'elle n'était initialement applicable qu'aux réfugiés venus d'Europe, son champ d'application a été étendu à tous les pays du monde par le Protocole de 1967.

« *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* »

ARTICLE 14 DE LA DUDH

Les politiques migratoires peuvent varier, mais la France est liée par des conventions internationales !

★
1948

Déclaration universelle des droits de l'homme

★
1951

Convention de Genève relative au statut des réfugiés

146

États ont ratifié la Convention de 1951, parmi lesquels la France et tous les pays membres de l'Union européenne

★
1967

Protocole additionnel à la Convention de Genève

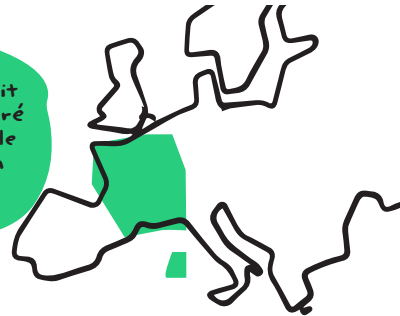


LE DROIT D'ASILE EST INSCRIT DANS LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE ET RÉGLÉMENTÉ PAR DES TEXTES QUE TOUS LES ÉTATS SONT TENUS DE RESPECTER :

- ★ **la directive « qualification »** du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 fixe les conditions que doivent remplir les exilés pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, et le contenu de cette protection ;
- ★ **la directive « procédure »** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établit des procédures pour l'octroi et le retrait de la protection internationale ;
- ★ **la directive « accueil »** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établit des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale ;
- ★ **le règlement « Dublin »** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 définit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen de chaque demande d'asile introduite au sein de l'Union européenne.



En France, le droit d'asile est consacré dans le préambule de la Constitution de 1946.



« *Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.* »

ALINÉA 4, PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1946

IDÉE REÇUE

n°2

LA FRANCE EST ENVAHIE DE RÉFUGIÉS

Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)¹, chargé de veiller au respect de la Convention de 1951 et d'apporter assistance et protection à de nombreux réfugiés dans le monde, en 2021, à l'échelle mondiale :



En Europe, c'est l'Allemagne qui accueille le plus de réfugiés et de loin!

2/3 des personnes contraintes de se déplacer ont trouvé refuge, en 2021, à l'intérieur de leur propre pays. Le HCR recensait :



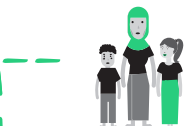
53,2 millions de déplacés internes



31,7 millions de réfugiés (27,1 M) et demandeurs d'asile (4,6 M)

72 % des réfugiés vivaient dans un pays limitrophe de leur

83 % des réfugiés dans le monde, en 2021, étaient accueillis dans des pays à revenus faibles ou moyens. **Les pays développés, notamment l'Europe, n'accueillent pas la majorité des réfugiés.**



70 % des réfugiés dans le monde, en 2021, étaient des femmes et des enfants.

En 2021, l'Allemagne était le seul pays européen figurant parmi **les cinq pays au monde accueillant le plus de réfugiés.**



TURQUIE
3,8 millions



COLOMBIE
1,8 million



OUGANDA
1,5 million



PAKISTAN
1,5 million



ALLEMAGNE
1,3 million



FRANCE
500 000

En 2021, l'Allemagne a enregistré le plus de **nouvelles demandes d'asile en Europe** : 148 200 demandes, contre 103 800 en France². **Dans le monde**, l'Allemagne et la France figuraient aux 2^e et 5^e rangs des pays ayant reçu le plus de demandes d'asile en 2021³.



ÉTATS-UNIS
188 900



ALLEMAGNE
148 200



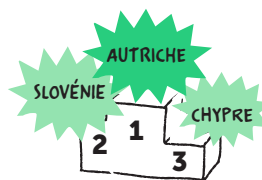
MEXIQUE
132 700



COSTA RICA
108 500

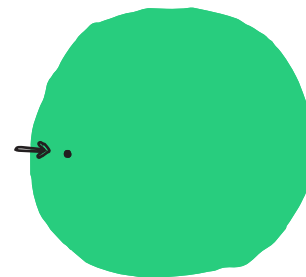


FRANCE
103 800



Podium des pays européens qui accueillent le plus, en proportion de leur population

En 2021, la France (le gros point vert) comptait moins de **2,5 demandeurs d'asile** (le petit point noir) pour 1000 habitants⁴.



L'Autriche, la Slovaquie et Chypre accueillent davantage de demandeurs d'asile en proportion de leur population. Et la France n'a accordé l'asile que dans 39 % des cas⁵. **LA FRANCE EST DONC LOIN D'ÊTRE ENVAHIE DE RÉFUGIÉS ET D'« ACCUEILLIR TOUTE LA MISÈRE DU MONDE ».**

ON PEUT DEMANDER L'ASILE OÙ ON VEUT EN EUROPE

Les demandeurs d'asile ne sont pas libres de choisir le pays d'accueil européen dans lequel ils vont déposer leur demande de protection. Et, s'ils obtiennent l'asile, de s'installer et de s'intégrer durablement.

UNE SEULE DEMANDE D'ASILE EN EUROPE

Partant du principe que le niveau de protection et d'accueil des demandeurs d'asile serait le même dans tous les pays de l'UE, le règlement européen « Dublin » impose aux migrants de ne demander l'asile que dans un seul État membre.

L'État responsable de l'examen de chaque demande d'asile est identifié selon une liste de critères. Ils tiennent compte de la présence de membres proches de la famille ou de la possession d'un titre de séjour ou d'un visa d'un autre État membre. Il peut aussi s'agir de l'État par lequel le demandeur d'asile est entré sans visa dans l'UE.

Si aucun de ces critères n'est applicable, le premier pays qui reçoit la demande d'asile en est responsable.

À tout moment, un État membre peut décider d'examiner une demande d'asile, même si la responsabilité ne lui en incombait pas selon le règlement « Dublin », qui lie l'ensemble des pays de l'UE (sauf le Danemark), ainsi que la Suisse, la Norvège et le Liechtenstein. Ce système finit, pour des raisons purement géographiques, par faire peser la charge de l'examen des demandes d'asile sur les pays situés aux frontières extérieures : l'Espagne, l'Italie, la Grèce, Chypre et la Bulgarie.

Ce règlement s'impose à tout demandeur d'asile, même s'il ne partage pas la culture ou la langue du pays d'accueil, ou il n'a ni soutien communautaire, ni famille. Cela rend son intégration difficile.



C'est un peu plus compliqué que ça...

LORS DE L'ENREGISTREMENT DE CHAQUE DEMANDE D'ASILE AU SEIN DE L'UE



Les empreintes digitales de la personne sont relevées et comparées à celles de la base de données européenne EURODAC



Si ses empreintes ont déjà été enregistrées dans un autre pays membre, la procédure « Dublin » est mise en œuvre jusqu'à ce que la personne soit transférée vers l'État responsable de l'examen de sa demande d'asile

Les autorités disposent alors d'un délai de six mois pour exécuter ce transfert, qui peut être prolongé de douze mois supplémentaires si la personne est déclarée comme étant en fuite, auquel cas elle perd aussi ses droits sociaux

Transfert vers le pays responsable de sa demande d'asile

Le transfert n'a pu être effectué dans les délais

L'État qui a reçu la demande d'asile devient responsable de son examen

30 223

nombre de personnes placées en procédure « Dublin » en France, en 2021¹

C'est un parcours long et complexe. Des milliers de demandeurs d'asile attendent de longs mois dans des conditions très précaires avant de pouvoir déposer leur demande dans le pays de leur choix, et des milliers d'autres n'ont pas d'autre option que de rejoindre contre leur gré un autre pays, dont les capacités d'accueil sont souvent saturées.

EN FRANCE, TOUS LES RÉFUGIÉS OBTIENNENT DES PAPIERS

La procédure de demande d'asile relève du parcours du combattant. Seul un petit nombre de demandeurs parvient à en franchir tous les obstacles.

Un demandeur est confronté à **quatre interlocuteurs** différents pour l'enregistrement de sa demande d'asile. S'il ne parvient pas à convaincre l'**Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)** de son bien-fondé, il devra en plus saisir la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)** d'un recours.

Pour cela, il devra respecter des délais très courts, être capable de coucher par écrit et en français le récit détaillé des persécutions qu'il a subies dans son pays d'origine et de ses craintes en cas de retour, fournir des preuves pour justifier ses dires, répondre à chaque convocation de l'administration, avoir accès à Internet et en maîtriser l'utilisation pour recevoir des courriers officiels, et accepter d'être éventuellement réorienté dans n'importe quelle région de France pour ne pas perdre son droit à une allocation et un hébergement.

Aucun demandeur d'asile n'est préparé à un tel parcours administratif, surtout s'il a subi des traumatismes importants dans son pays d'origine et tout au long d'un voyage dangereux et funeste. Sans un accompagnement humain et juridique de qualité, c'est impossible. Les conditions d'accueil réservées aux demandeurs d'asile, quand elles leur sont accordées, permettent de moins en moins de garantir cet accompagnement.

12 mois c'est le délai de traitement d'une demande d'asile en 2022

Objectif fixé par la loi du 10 septembre 2018: réduire ce délai à six mois pour décourager les demandes d'asile infondées et lutter contre la saturation du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile.

61%

des demandeurs d'asile ont vu leur demande rejetée en 2021

LES ÉTAPES DE LA DEMANDE D'ASILE



90 jours maximum pour se rendre dans une **Spada** (Structure de premier accueil des demandeurs d'asile) chargée d'enregistrer la demande et d'obtenir un rendez-vous au **Guda** (Guichet unique pour demandeurs d'asile).



GUDA

Entre 3 et 10 jours, **rendez-vous au Guda** se déroulant en 2 temps :



1 Entretien avec un agent de la préfecture chargé de relever les empreintes du demandeur et d'évaluer si sa demande peut être instruite en France, et de quelle procédure elle relève : normale ou accélérée en cas de présomption de demande infondée.



2 Entretien avec un agent de l'Ofii* chargé d'évaluer la situation personnelle du demandeur, sa vulnérabilité, et de lui ouvrir l'accès aux Conditions matérielles d'accueil (CMA) : hébergement si besoin et allocation.



Sous 21 jours maximum, **envoi du dossier complet à l'Ofpra**, chargé de l'examen en profondeur du dossier et de statuer sur la demande d'asile.



Convocation à l'Ofpra pour l'entretien de demande d'asile.



Décision de l'Ofpra



DEMANDE ACCEPTÉE



DEMANDE REJETÉE

1 mois maximum pour déposer un recours à la CNDA avec l'aide gratuite d'un avocat.

LES DEMANDEURS D'ASILE SONT MIEUX LOGÉS QUE LES FRANÇAIS

La directive « accueil » de l'Union européenne (2013) prévoit que « les États membres font en sorte que les mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil assurent aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale ».

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) est tenu de garantir aux demandeurs d'asile un hébergement et une allocation de subsistance, le temps de l'examen de leur demande d'asile.

EN THÉORIE



EN PRATIQUE

- ★ La loi française a multiplié les hypothèses dans lesquelles ces **conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être refusées** à un demandeur d'asile, le laissant sans aucune ressource.
- ★ Même lorsqu'il est éligible, **il n'a pas de garantie de se voir effectivement proposer un hébergement** dans des délais brefs.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA) GÉRÉ PAR L'OFII ?



AVANT LA RÉFORME DE L'ASILE DE 2015



LES DEMANDEURS D'ASILE ÉTAIENT ESSENTIELLEMENT HÉBERGÉS EN CADA, dont le cahier des charges prévoit **un taux d'encadrement de qualité pour les accompagner** dans leur procédure et sur le plan social.

AUJOURD'HUI



L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DEVIENT PEU À PEU LA NORME, dans des centres ou des hôtels où les demandeurs sont davantage **livrés à eux-mêmes.**

Seuls 50 % DES DEMANDEURS D'ASILE ÉTAIENT HÉBERGÉS DANS LE DNA GÉRÉ PAR L'OFII EN 2021.

POUR LES AUTRES, LE « SANS-ABRISME » ET L'ERRANCE SONT DEVENUS LE SEUL HORIZON.

On assiste au développement continu de campements informels et indignes au cœur des grandes villes. Car, en dehors du DNA de l'Ofii, le seul mode d'hébergement qui leur est accessible est le dispositif d'urgence du 115, qui est inconditionnel, mais saturé.

Sans possibilité d'hébergement, les demandeurs d'asile vivent dans des conditions indignes et sont très vulnérables.



La nécessité de se loger les met dans des situations d'exploitation, de violence et d'emprise.

Ces situations de **grande précarité** ont pour conséquence une forte hausse des systèmes d'**exploitation des demandeurs d'asile**, livrés à la violence, aux marchands de sommeil, à l'esclavage moderne... **Des demandeurs d'asile bien trop occupés à assurer leur survie pour pouvoir affronter le difficile parcours administratif de leur demande de protection.**

Seules les personnes ayant vu leur demande d'asile acceptée pourront demander à bénéficier d'un logement social en France, en suivant la procédure de droit commun, dont les délais d'attente sont connus pour être très longs.

ILS VIENNENT PROFITER DE NOS AIDES SOCIALES



LES DEMANDEURS D'ASIÈ
**NE SONT PAS AUTORISÉS
À TRAVAILLER**

pendant la durée
de leur procédure.



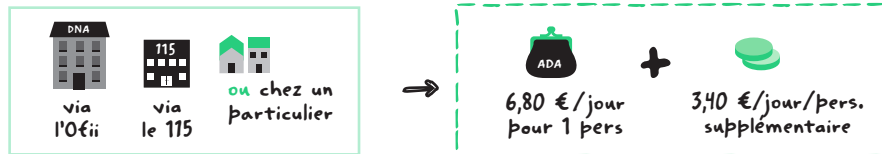
6 MOIS

après le dépôt de leur demande
d'asile, ils peuvent solliciter
une autorisation de travail.

Demande qui est **REFUSÉE 6 FOIS/10**
(en 2021).

L'État leur verse donc une **Allocation pour demandeur d'asile (ADA)**, dont le montant varie en fonction de leur composition familiale et de leur situation d'hébergement. Ils n'ont accès à aucune autre prestation sociale, à l'exception d'une couverture maladie après trois mois de présence en France.

SI UN DEMANDEUR D'ASIÈ OU UNE FAMILLE DE DEMANDEURS SONT HÉBERGÉS À TITRE GRATUIT :

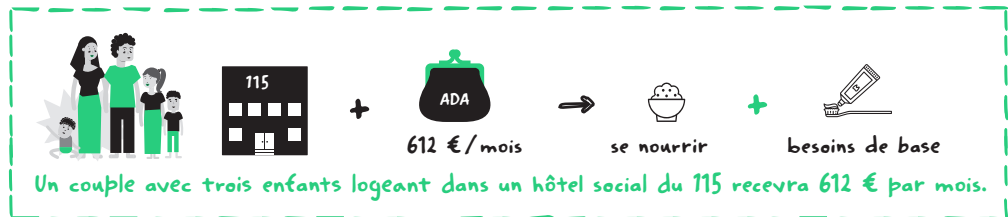


SI LE DEMANDEUR D'ASIÈ N'A AUCUNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT GRATUITE :



LE VERSEMENT DE L'ADA EST AUSSI SOUMIS À CONDITIONS, NOTAMMENT :

- avoir enregistré sa demande d'asile dans les 90 jours qui suivent son entrée irrégulière sur le territoire ;
- accepter toute offre d'hébergement de l'Ofii, n'importe où en France ;
- ne pas avoir des ressources supérieures au montant du Revenu de solidarité active (RSA), actuellement fixé à 598,54 € par mois pour une personne seule.



Cela représente à peine le minimum vital et des milliers de demandeurs d'asile sont contraints à la survie dans des conditions précaires, voire indignes, tout en devant être capables de répondre à tout moment et dans les formes aux demandes de l'administration française. Nombre d'entre eux préféreraient être autonomes financièrement.

Enfin, la loi française a multiplié les hypothèses dans lesquelles l'allocation peut être refusée ou retirée à un demandeur d'asile, le laissant sans aucune ressource. En 2021, cela aurait concerné au moins 14 % des demandeurs d'asile².

C'EST NOTRE DROIT DE RENVOYER UN DEMANDEUR D'ASILE DANS SON PAYS

« *Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.* »

ARTICLE 33 DE LA CONVENTION DE GENÈVE (1951)

UNE EXCEPTION

Cas d'un réfugié ou demandeur d'asile considéré comme un danger pour la sécurité nationale ou qui, ayant été condamné pour un crime ou un délit particulièrement grave, constitue une menace pour la population. Même dans ce cas, le HCR souligne que, compte tenu de ses graves conséquences, l'exception de l'article 33 doit être appliquée avec la plus grande prudence.

En cas de risque de torture, aucune exception n'est légitime selon la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 :

« *Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.* »

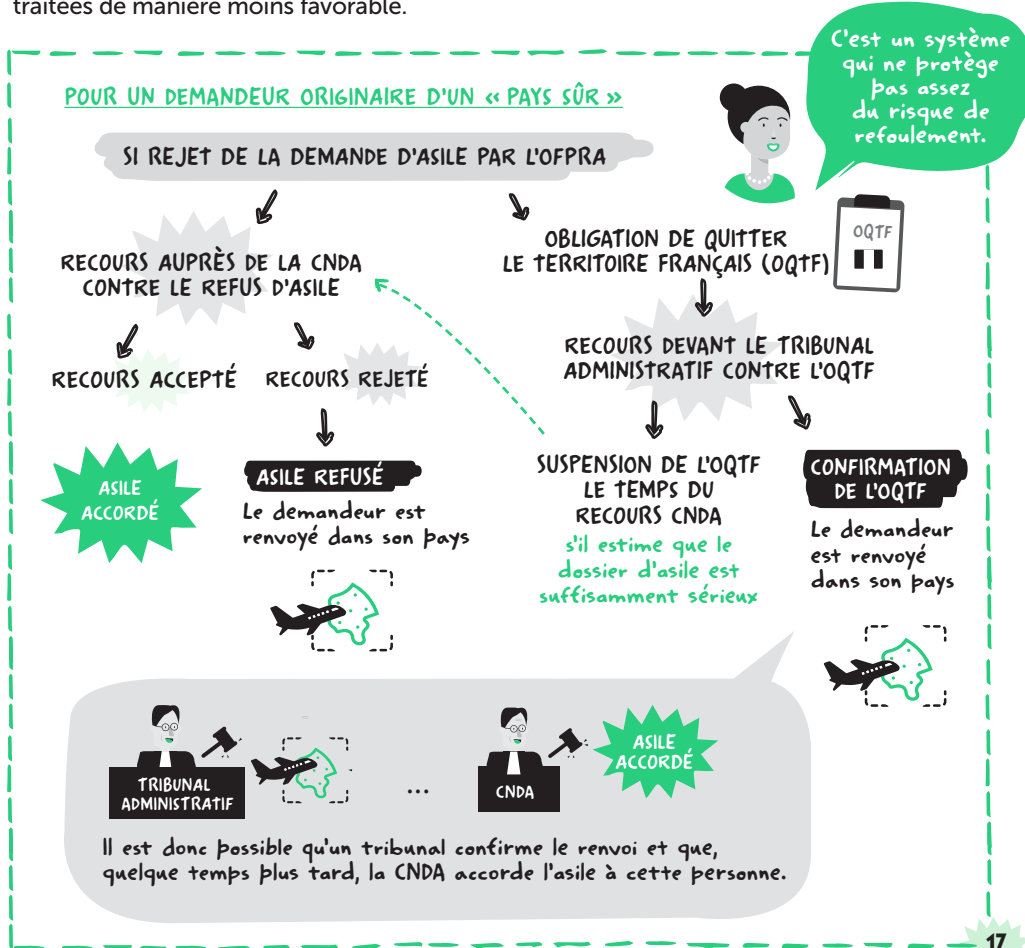
ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE

Le principe fondamental de non-refoulement donne aux demandeurs d'asile le droit de séjourner en France pendant la durée de leur procédure, jusqu'à la décision définitive.

TOUTEFOIS

LE DROIT FRANÇAIS PRÉVOIT UNE EXCEPTION SUPPLÉMENTAIRE À CELLE DE LA CONVENTION DE GENÈVE : LES DEMANDEURS D'ASILE ORIGINAIRES DE « PAYS SÛRS ».

En France, un pays est considéré comme sûr lorsque, **pour les hommes comme pour les femmes et quelle que soit leur orientation sexuelle, on n'a jamais recours à la persécution ni à la torture, et qu'il n'y a pas de menace de violence ni de conflit armé.** Les demandes d'asile de ses ressortissants sont donc préjugées comme moins légitimes et traitées de manière moins favorable.





La France a pourtant déjà été condamnée en 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en raison de l'absence de protection contre un renvoi pendant le recours pour certains demandeurs d'asile. Elle avait donc modifié sa législation en 2015 en supprimant cette discrimination, avant de la réintroduire en 2018.

LISTE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS FIXÉE PAR L'OFPPA.

Ils sont aujourd'hui au nombre de 13:



12 787

demandes d'asile de pays d'origine sûrs enregistrées par l'OFPPA en 2021²

40%

des protections accordées à des personnes originaires de «pays sûrs» l'ont été par la CNDA¹

IDÉE REÇUE n°8

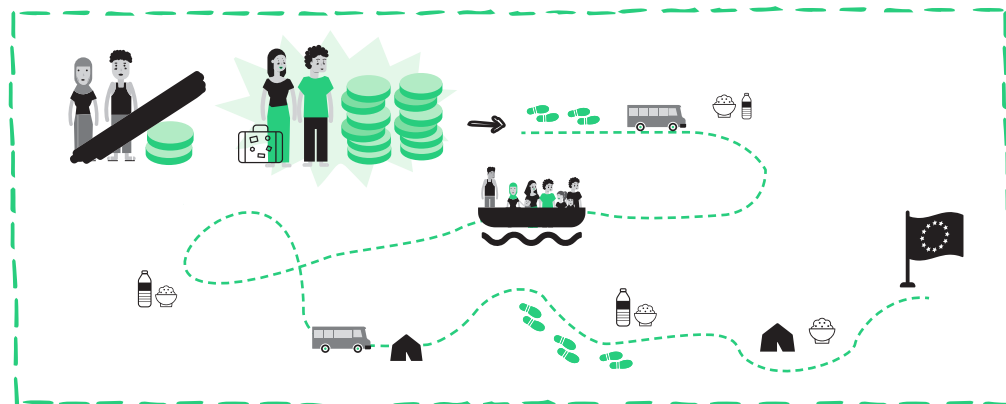


Il faut beaucoup d'argent pour financer son voyage et assurer sa survie !

IL N'Y A QUE LES PAUVRES QUI DEMANDENT L'ASILE

Quitter son pays nécessite beaucoup d'argent, au minimum plusieurs milliers d'euros, pour financer son voyage et assurer sa survie pendant plusieurs semaines ou mois avant d'arriver à destination et ce, d'autant plus lorsque les frontières sont fermées.

Ce sont donc souvent les personnes qui ont **suffisamment de ressources financières et de réseaux qui peuvent se permettre de prendre les routes de l'exil en direction de l'Europe**. Nombre de demandeurs d'asile avaient ainsi une vie matériellement plus confortable dans leur pays d'origine que celle à laquelle ils sont confrontés à leur arrivée en France.



Contrairement à ce qu'affirment certains discours politiques, proposer des conditions de vie dignes aux demandeurs d'asile ne risque donc pas de créer d'appel d'air : **on ne prend pas le risque de mourir sur les routes de l'exil, en quittant sa famille, pour dormir dans un hôtel du 115 et survivre grâce aux distributions alimentaires en France.**

LE STATUT DE RÉFUGIÉ EST DONNÉ SANS AUCUNE LIMITE

En France, le statut de réfugié est attribué sans limite de durée : une fois reconnu, il n'a pas de date d'expiration. Seule la carte de résident à laquelle il donne droit doit être renouvelée tous les dix ans. Pour autant, ce statut n'est pas garanti de manière absolue : il existe des situations dans lesquelles il peut prendre fin, (1) prévues par la Convention de 1951, ou (2) être retiré par les autorités françaises.

(1) LES CLAUSES DE CESSATION S'APPLIQUENT LORSQUE LA PROTECTION INTERNATIONALE N'EST PLUS NÉCESSAIRE OU JUSTIFIÉE

- Le réfugié s'est volontairement replacé sous la protection des autorités de son pays d'origine, en s'y réinstallant ou en demandant une pièce d'identité, ou bien il a acquis la nationalité d'un autre État qui assure désormais sa protection.
- Les circonstances qui ont mené à l'octroi du statut de réfugié ont cessé d'exister. Cela peut concerner deux types de situations :

- ★ la situation politique dans le pays d'origine a changé de manière suffisamment significative et durable pour que le réfugié n'ait plus du tout de crainte d'être persécuté. Cette règle ne s'applique pas aux réfugiés qui avaient déjà subi de graves persécutions avant leur exil ;
- ★ la situation personnelle du réfugié a changé : au nom du principe d'unité de famille, le conjoint d'un réfugié bénéficie lui aussi du statut de réfugié. Si le couple se sépare, le conjoint perd alors son statut.

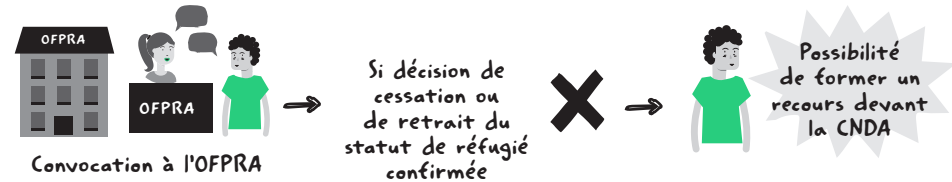
(2) LES CLAUSES DE RETRAIT SONT MISES EN ŒUVRE PAR L'OFPPRA S'IL ESTIME QUE LE RÉFUGIÉ EST INDIGNE DE SON STATUT EN RAISON DE SON COMPORTEMENT.

CLAUSES DE RETRAIT

- ★ menace grave pour la sûreté de l'État ;
- ★ condamnation définitive pour un crime ou un délit particulièrement grave, et menace grave pour la société française ;
- ★ fraude : le demandeur d'asile a sciemment dissimulé des informations ou fait de fausses déclarations aux autorités françaises, qui ont été déterminantes pour l'octroi de l'asile.

LA PROCÉDURE

Lorsqu'il envisage une cessation ou un retrait de protection, l'Ofpra en informe le réfugié et le convoque à un entretien, en lui donnant la possibilité de présenter des observations écrites. Si à l'issue de cet entretien la décision de cessation ou de retrait est confirmée, la personne peut exercer un recours devant la CNDA.



LES EFFETS

Perdre le statut administratif de réfugié fait perdre les droits qui y sont attachés (carte de résident, documents d'état civil et de voyage, réunification familiale, etc.), mais pas la qualité de réfugié, si l'on considère que la personne risque toujours d'être persécutée en cas de retour dans son pays. Dans ce cas, elle ne peut pas être expulsée, car la Convention de 1984 interdit de renvoyer une personne vers un pays dans lequel elle risque d'être torturée. Certaines personnes sont ainsi qualifiées de « non protégeables non expulsables ».

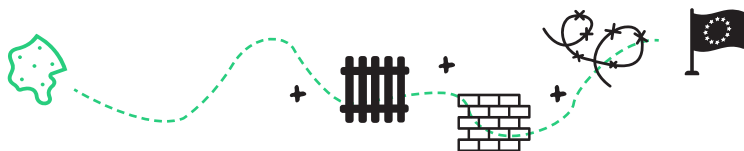
EN PRATIQUE

Le nombre de personnes concernées par une fin de protection est faible : seuls 475 cessations et 389 retraites ont été prononcés par l'Ofpra en 2021, parmi près de 500 000 personnes placées sous sa protection.

EN FERMANT LES FRONTIÈRES, ON SE PROTÈGE

Chaque année, des centaines de milliers de personnes fuient leur pays pour échapper à la mort, la torture, la détention, la guerre, la misère ou les catastrophes naturelles. Aucune d'entre elles ne prendrait le risque, pour elle ou ses enfants, de mourir, d'être réduite en esclavage, violée, torturée, si elle avait un autre choix que celui de partir.

Fermer davantage nos frontières, construire des murs, ériger des barrières et installer des barbelés pour tenter d'empêcher ces personnes d'arriver sur notre territoire ne change donc rien à cette nécessité absolue et **le nombre de migrants arrivant chaque année en Europe demeure élevé.**



En 2021, l'Union européenne a enregistré 632 000 demandes d'asile, contre 400 000 en 2013, avec des pics en 2015 et 2016, où 1,2 million de demandes ont été enregistrées chaque année!



Les politiques migratoires française et européenne de plus en plus restrictives contraignent les migrants à emprunter des routes toujours plus dangereuses, s'en remettant à des réseaux de passeurs aux prix exorbitants, faute de pouvoir accéder à nos territoires légalement et de manière sécurisée.

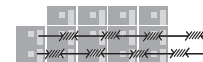
LES POLITIQUES MIGRATOIRES ONT UNE RESPONSABILITÉ DIRECTE DANS LES SOUFFRANCES DONT SONT VICTIMES LES EXILÉS À L'INTÉRIEUR DE L'EUROPE ET À NOS FRONTIÈRES, EN ROUTE VERS UNE TERRE D'ACCUEIL.



Mort et disparition en mer Méditerranée



Camps de torture en Libye



Centres de détention « hot spots » en Grèce et en Italie



Campements insalubres à Calais



Mort à la frontière franco-italienne



Prisons en Hongrie



Refoulement par des gardes-côtes et des gardes-frontières européens sans possibilité de demander l'asile...

17 000

nombre de personnes décédées ou portées disparues en Méditerranée depuis 2014²



La France et l'Europe doivent développer des voies d'accès légales et sûres pour les personnes en quête de protection.



IDÉES REÇUES SUR L'ASILE

Les migrations sont une composante essentielle de notre monde. Ce dernier a besoin de justice, d'égalité, de solidarité, mais aussi d'exigence éthique et de hauteur de vue face aux idées reçues que suscitent les personnes migrantes et leurs intentions réelles ou supposées. L'ACAT-France œuvre pour des politiques d'accueil dignes et sans aucune forme de discrimination. Leur respect est non négociable.

L'ACAT-France est une ONG chrétienne de défense des droits humains fondée en 1974 par deux femmes protestantes pour construire un monde sans torture ni peine de mort, où est respectée la dignité de chacun. Ce combat se mène aussi aux côtés des personnes migrantes, dans leur parcours juridique. C'est pourquoi l'ACAT-France agit, sensibilise et mobilise afin que les demandeurs d'asile et les réfugiés soient entendus et accueillis dans des conditions dignes et respectueuses du droit.

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

www.acatfrance.fr



@ACAT_France



ACAT France



acad_france

ACAT
france